

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 31 décembre 2020

Date d'affichage 4 janvier 2021

**Nombre de conseillers**

en exercice 29

présents 23 (+ 4 procurations)

votants 27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20210108-DEL\_21\_01\_08\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2021

Affichage : 12/01/2021



L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le HUIT JANVIER à Dix-huit heures,

le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Gérard GUESNE, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Eric PAPILLON, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas CHABLE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, M. Nicolas GUILLARD, M. Lionel COURTEMANCHE, M. Carl GUILLEMIN, Mme Edith ALIX, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, Mme Olivia JAMAIN, M. Franck POTAUFEUX, M. Gaëtan THOMAS, M. Christophe BISI.

**Excusés** : Mme Sophie DOLLON (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme Delphine LETESSIER (Pouvoir donné à Gérard GUESNE), Mme Audrey MAMONTEIL (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA), M. Emmanuel VIGNERON (Pouvoir donné à Eric PAPILLON), M. Thierry BODIN, Mme Bénédicte MARCHAIS.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Lionel COURTEMANCHE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES DE LA CHARCUTERIE DU MOULIN A CHERRE-AU DANS LE RESEAU PUBLIC**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de la commune de Cherré-Au en date du 5 janvier 2021 demandant l'autorisation à déverser des effluents traités dans le réseau public,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** que la commune de La Ferté-Bernard est propriétaire des ouvrages de transfert et de traitement des eaux usées sur son territoire.

**Considérant** que par convention, la commune de Cherré-Au est autorisée à déverser ses eaux usées domestiques et industrielles dans le réseau public, qui sont acheminées à la station d'épuration de La Ferté-Bernard.

**Considérant** que la Charcuterie du Moulin, nouvel industriel sur la commune de Cherré-Au, traite en grande partie ses eaux usées avant qu'elles soient rejetées dans le réseau public. La nature et la qualité des rejets doivent être strictement encadrées, selon une réglementation précise, vérifiées par l'entreprise mais également par les délégataires des deux collectivités et les services de l'Etat

Après en avoir délibéré,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes à signer la convention avec la Charcuterie du Moulin, la commune de Cherré-Au et les deux délégataires.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie Conforme,  
Le Maire  
**Didier REVEAU**